



GARANTIES MAN VÉHICULES NEUFS

Autocars - Autobus

Valable depuis janvier 2018



SOMMAIRE

- P. 03** Édito
- P. 04-06** Garantie constructeur
- P. 06** Extensions de garantie MAN
- P. 07** Schéma de couverture garantie
- P. 08-13** Chaîne cinématique
- P. 14-15** Exclusions de la garantie



ÉDITO

Garantie constructeur et extension de garantie, MAN s'engage à vos côtés.

Ce guide des garanties traduit l'engagement du groupe MAN à fournir à ses clients une information claire et sans ambiguïté.

Il matérialise la relation de confiance que nous souhaitons construire avec vous, en vous permettant de connaître facilement, le contenu et l'étendue des garanties couvrant votre véhicule ainsi que l'ensemble des avantages offerts par l'extension de garantie constructeur MAN pour les véhicules neufs.

Vous trouverez dans ce guide, non seulement la liste des incidents inclus dans votre garantie constructeur, mais aussi ceux qui en sont exclus. Enfin, vous y trouverez également un descriptif complet de la chaîne cinématique.

L'ensemble du réseau MAN se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

À très bientôt dans votre point de service MAN

Votre Conseiller Services

Garantie **constructeur** :

Votre véhicule neuf inclut automatiquement à son achat la garantie constructeur MAN.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie constructeur réside soit en l'échange soit en la réparation des pièces dont il est reconnu, après examen par un représentant de la société MAN Truck & Bus France, qu'elles présentent un dysfonctionnement ou un défaut.

Sont expressément exclus de la garantie, l'indemnisation des dommages indirects, des dommages prévisibles et les frais d'immobilisation.



Liste des exclusions :

La liste des exclusions est disponible en pages 14-15



La garantie est composée des 5 volets suivants :

A Garantie totale couvrant l'ensemble du véhicule pendant 12 mois

Elle est de 12 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 24 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique.

Elle couvre l'ensemble du véhicule, à l'exception des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 14-15).

B Garantie couvrant la chaîne cinématique pendant 24 mois

La chaîne cinématique, bénéficie d'une garantie de 24 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 36 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique. Détails sur le contenu de la chaîne cinématique en pages 08-13.

C Remorquages

Le coût des remorquages est couvert pendant la période de garantie constructeur dans le seul cas où les travaux ne peuvent être réalisés sur place et que le véhicule est immobilisé.

D Garantie sur les pièces de rechange et organes

Pièces de rechange : les pièces de rechange d'origine MAN dont ecoline (échange standard) sont couvertes par une garantie de 24 mois à compter de la vente.

Organes neufs et ecoline (échange standard) : les organes (moteur, boîte de vitesses et ponts) sont couverts par une garantie de 24 mois (dans la limite d'un kilométrage maximal de 200 000 km).

Garantie **constructeur** :



Attention

La garantie pièce prend en charge la main d'œuvre si, et seulement si, la prestation d'origine a été faite auprès de votre réparateur agréé MAN. Les pièces d'entretien et d'usure sont exclues de toute prise en charge pour la garantie constructeur.

Les réparations effectuées avant expiration du délai de la garantie véhicule ne prolongent pas la période de couverture de cette dernière (tant sur le véhicule que sur la pièce remplacée).



Extensions de **garantie MAN** :

F Extension totale ou chaîne cinématique

Il est possible de contracter une extension de garantie pour chaque véhicule neuf.

Cette extension doit être contractée à l'achat du véhicule ou dans l'année qui suit son immatriculation après quoi, plus aucune modification n'est possible.

L'extension de garantie peut couvrir l'ensemble du véhicule ou la seule chaîne cinématique à l'exception des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 14-15).

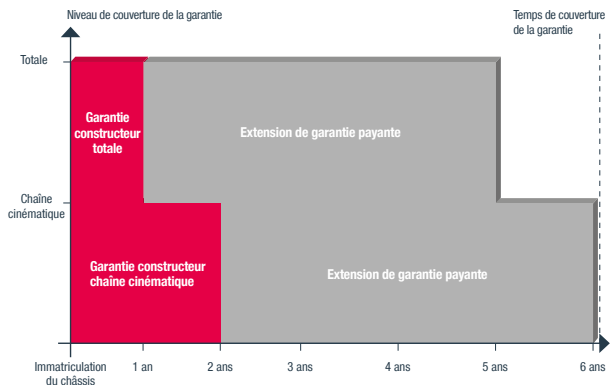
Les coûts liés au dépannage (hors remorquages) sont pris en charge dans le cadre de l'extension.

Un panel complet d'extensions existe et peut être proposé selon le type de véhicule par votre conseiller commercial.

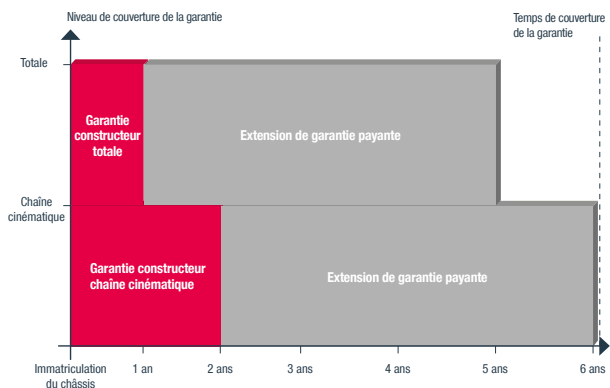
De plus, il existe des modules d'extension spécifiques comme la corrosion, le revêtement de sol, la peinture ou les doubles vitrages...

Schéma de couverture **garantie** :

Autocars



Autobus



- **Garantie constructeur totale** : prise en charge remorquages (sous certaines conditions, cf p.5)
- **Garantie constructeur chaîne cinématique** : prise en charge remorquages (sous certaines conditions, cf p.6)
- **Extension de garantie payante** : dépannages inclus, remorquages non couverts

Définition des composants de la chaîne cinématique :

MOTEUR

- Bloc moteur - Dont carter d'huile, chemises cylindres, carter moteur avec pignons
- Culasse - Dont soupapes, guides, joint de culasse
- Embiellage - Dont vilebrequin, paliers de vilebrequin, bielles, pistons et segments, amortisseur de vibration ou damper, engrenages d'équilibrage, couronne dentée volant moteur
- Commande moteur - Dont arbre à cames et ses paliers, entraînement, poussoirs, tiges de culbuteurs, culbuteurs et paliers
- Système d'injection - Dont pompe à injection, entraînement de pompe à injection, conduite de pression, injecteurs
- Appareil de commande EDC (boîtier électronique gestion moteur)
- Turbocompresseur - Inclus turbines, conduites d'huile
- Collecteur d'admission et d'échappement - Inclus goujons et vis
- Système de refroidissement - Dont pompe à eau, ventilateur/palier de ventilateur
- Lubrification moteur - Dont pompe à huile, entraînement de pompe à huile, radiateur d'huile, conduites d'huile

COMPOSANTS VÉHICULES HYBRIDES :

- Moteurs de translation et réducteur
- Alternateur hybride
- Onduleur
- Bloc de raccordement
- Boîtier électronique hybride
- Système de stockage d'énergie (super-condensateur)
- Réducteur d'adaptation hybride



Définition des composants de la chaîne cinématique :

BOÎTE DE VITESSES MÉCANIQUE ET ROBOTISÉE

- Carter de boîte - Inclus couvercle de carter
- Arbres - Dont paliers, pignons, synchronisation, bride d'entraînement
- Doubleur de gamme - Dont carter, pignons, arbres, synchronisation
- Groupe relais - Dont carter, train planétaire, paliers, synchronisation
- Mécanisme de commande dans les doubleurs de gamme et groupes-relais de boîte de vitesses - Dont levier de vitesses, arbre de commande, fourchette de sélection, tringles de changement de vitesse, fourchettes de commande y compris coulisseaux, blocages
- Système de lubrification - Inclus pompe à huile, radiateur d'huile
- Ralentisseur hydraulique - Dont carter, turbo-roues, paliers, pompe
- Appareil de commande AS-Tronic

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

- Convertisseur - Inclus carter, roues de pompe et de turbine, paliers
- Carter de boîte de vitesses mécanique - Inclus carter, pignons, arbres, embrayages, paliers, pompes, carter d'huile, bride d'entraînement
- Frein de boîte de vitesses hydraulique



Définition des composants de la chaîne cinématique :

ARBRE DE TRANSMISSION

- Arbres de transmission - Dont amortissement des vibrations, palier intermédiaire et son support

PONT ARRIÈRE ET ESSIEU AVANT MOTEUR

- Carter d'essieu - Dont couronne de différentiel et pignon d'attaque y compris le palier, boîtier de différentiel avec pignons et arbres, blocages de différentiel avec fourchette de commande et cylindre pneumatique, arbres d'entraînement, palier d'entraînement direct, brides d'entraînement, pompes à huile
- Réducteurs planétaires - Dont carter, train planétaire, paliers et couvercle





La garantie constructeur et l'extension de garantie **ne couvrent pas les dommages suivants :**

- Causés par accident
- Qui sont la conséquence de traitements intentionnels ou malveillants
- Causés par un incendie ou une explosion
- Causés par un cas de force majeure ou conditions météorologiques
- S'ils ont été causés par un tiers en tant que carrossier, ou équipementier
- Causés par la participation à des manifestations sportives, courses automobiles
- Causés par une utilisation inadéquate, par exemple en surcharge, ou remorqué dans de mauvaises conditions
- Causés par l'utilisation de fluides et lubrifiants inadéquats (voir prescriptions MAN)
- Causés par la transformation de la structure d'origine du véhicule ou par le montage de pièces ou d'accessoires externes qui ne sont pas des pièces d'origine MAN
- Causés par toute sorte de manipulation au compteur kilométrique, tachygraphe et compteur d'heures
- Survenus parce qu'un incident n'a pas été signalé immédiatement et que le véhicule n'a pas été en réparation
- Causés par le non respect des consignes données dans le carnet d'entretien, le manuel du conducteur et les directives de carrossage

Exemples de pièces exclues de la garantie constructeur et de l'extension de garantie **qui font partie de l'entretien et de l'usure normale :**

- Batteries (à partir de la 2^{ème} année, même sous extension)
- Huile, lubrifiants
- Filtres et cartouches de filtre de tous types
- Graisse, joints
- Verre (dommage par violence)
- Courroie d'entraînement
- Balais d'essuie-glace
- Ampoules, lampes
- Disques de frein et garnitures
- Système d'embrayage
- Liquide de frein, d'embrayage, de refroidissement, fluides hydrauliques, liquide HGS, et autres...
- Pneumatiques



Ne sont pas pris en charge :

- Les coûts résultant du non respect des intervalles de service ou des directives de maintenance.
- Les coûts liés au sinistre, tels que hébergement, téléphone, indemnités de repas, pénalités.
- Les coûts résultant de l'utilisation de fluides non homologués par MAN ou de la non utilisation de pièces d'origine MAN.
- Les coûts liés à des réparations incorrectes dans les ateliers.
- Les coûts de remise en état des radios, installations radio, vidéo, sonorisation, GPS, appareils électroniques supplémentaires si ces équipements n'ont pas été installés à l'usine.
- Les coûts pour les huiles et autres fluides, dans la mesure où ils ne sont pas exigés par le dommage lui-même.
- Les coûts d'entretien et remise en état suite à une usure.
- Les coûts, pertes économiques, pertes sur bénéfices lorsque le véhicule concerné est immobilisé.
- Les coûts d'essai, de mesure et de réglage dans le cas où ils ne sont pas liés à un dommage couvert par la garantie.
- Indemnisations pour les dommages consécutifs ou les dommages indirects.
- Les coûts de dépose / pose de carrosserie industrielle ou d'équipement non monté d'usine qui empêche la réalisation des travaux.

MAN Truck & Bus France

Z.I. 12, avenue du Bois de l'Épine

CP 8005 Courcouronnes - 91008 ÉVRY Cedex

Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

www.man.fr

Conception et réalisation : woman - Imprimé en France - Juin 2018

MAN Truck & Bus - Une entreprise du Groupe MAN